



HAL
open science

La responsabilité en crise face aux changements globaux

Julien Delord

► **To cite this version:**

Julien Delord. La responsabilité en crise face aux changements globaux. Revue de Métaphysique et de Morale, 2016, Ethique et gouvernance du climat, 89 (1), pp.87-102. 10.3917/rmm.161.0087. hal-01509668

HAL Id: hal-01509668

<https://hal.science/hal-01509668>

Submitted on 20 Apr 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La responsabilité en crise face aux changements globaux

Julien Delord

IHPST Paris-1 / HeSam

Résumé : Nous montrons qu'aussi bien au niveau individuel qu'au niveau collectif, il est très difficile de trouver des responsables clairement identifiés pour les émissions passées de gaz à effet de serre. La notion même de responsabilité semble inapplicable, voire contreproductive, lorsqu'elle est appliquée à la question générale des changements climatiques. Nous défendons plutôt une notion de responsabilité future et de dette positive sur la base d'une expérience de pensée, le « vulcanocène », qui dédouane les hommes de toute responsabilité causale en matière de changements climatiques.

Abstract : We present many reasons for rejecting the search of agents, whether individuals or collectives, responsible for GHG emissions and catastrophic climate change. The notion of backward-looking responsibility itself is not adequate to grasp the moral dimension of climate change, and seems even counterproductive. We defend a kind of forward-looking responsibility based on a thought experiment, the « vulcanocene » which disclaim human responsibility in GHG emissions and defend the idea of positive debt.

L'idée d'*anthropocène*, rend l'espèce humaine causalement responsable de bouleversements biogéologiques planétaires, au premier chef, les changements climatiques (CC) induits par l'augmentation de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. Quoique l'on puisse trouver à redire sur les implications philosophiques et politiques des discours relatifs à l'anthropocène¹, dans la mesure où *Homo sapiens* est un être social qui a colonisé de larges parts de la surface terrestre, il serait du même ordre de contester la responsabilité causale de l'anthropocène à l'ensemble de l'humanité qu'il y aurait à discriminer entre les catégories de termites pour savoir lesquels sont « responsables » de la construction de ces édifices remarquables que sont les termitières. L'humanité entière, en tant que nexus ininterrompu de causes et d'effets environnementaux de plus ou moins grande amplitude, est causalement solidaire des changements biogéologiques que nous nommons anthropocène.

Pourtant, il serait malhonnête de nier que les générations récentes, et parmi elles, les classes supérieures en termes de pouvoirs socio-économiques ont un impact écologique bien plus important que les générations anciennes et que les humains les plus démunis. Ce que visent en réalité les sceptiques de l'idée d'anthropocène est la responsabilité non pas causale, mais bien pratique ou morale au sens large. Or, nous souhaitons démontrer dans la réflexion qui suit que cette notion de responsabilité morale est largement inadéquate à saisir le caractère inédit des aspects normatifs du changement climatique en montrant qu'elle est soit infondée, soit inefficace, et cela aussi bien au niveau de la responsabilité individuelle que de la responsabilité collective. En développant une expérience de pensée, nous montrerons en quoi la recherche de responsabilités passées en matière d'évitement et d'atténuation des changements climatiques est même contreproductive.

LA NOTION DE RESPONSABILITE MORALE

Selon Dale Jamieson² le cas paradigmatique de la responsabilité morale consisterait en :

« un individu agissant intentionnellement [qui] nuit à un autre ; les individus aussi bien que le dommage sont identifiables ; les individus et le dommage sont reliés étroitement dans le temps et dans l'espace. »

Or, selon Stephen Gardiner³ et Walter Sinnott-Armstrong⁴, on peut caractériser le problème moral des changements climatiques (CC) comme suit : un nombre important de personnes depuis quelques décennies jusqu'à aujourd'hui, plutôt riches, émettent de manière non intentionnelle une quantité faible de GES qui, additionnées, vont augmenter sérieusement dans un futur plus ou moins lointain et principalement dans des pays éloignés et pauvres les risques de dommages environnementaux graves tels qu'inondations, dégâts cycloniques, sécheresses, etc.

¹ Voir M. H. Parizeau dans ce numéro.

² D. JAMIESON, « Climate Change, Responsibility, and Justice », *Science and Engineering Ethics*, publié en ligne, 22 octobre 2009, pp. 435-6.

³ S. GARDINER, « Is no One Responsible for Global Environmental Tragedy ? Climate Change as a Challenge to our Ethical Concepts » in D. Arnold (Dir.), *The Ethics of Global Climate Change*, Cambridge, University Press, 2011, pp. 38-59.

⁴ W. SINNOTT-ARMSTRONG, « It's not my Fault : Global Warming and Individual Moral Obligations » in W. SINNOTT-ARMSTRONG et R. HOWARTH (Dir.), *Perspectives in Climate Change : Science, Economics, Politics, Ethics*, Amsterdam, Elsevier, 2005, pp. 285-307.

Sur la base de ce constat, Jamieson affirme qu'en matière d'attribution de responsabilité pour le changement climatique, il devient difficile d'identifier clairement les agents, les victimes ainsi que le lien causal entre les deux.

Peut-on dès lors se reposer sur la notion de responsabilité morale pour nous aider à juger de ce qui est bien ou juste en matière de gestion du climat et des émissions de GES ?

L'intérêt de la notion de responsabilité morale est certes multiple : il s'agit d'une notion morale largement répandue, comprise et mise en œuvre instinctivement par tous. Qui plus est, juger quelqu'un responsable d'un acte, c'est l'obliger à *répondre de* son acte. Le jugement de responsabilité possède ainsi une force d'obligation que ne possèdent pas d'autres propriétés morales (comme l'indignation par exemple). Si quelqu'un est reconnu responsable d'insultes, il ne s'agit pas simplement de s'indigner de son caractère ou de ses intentions, mais d'attendre de lui une réaction, de contrition par exemple. Dans une problématique comme les CC, chercher à établir des responsabilités à l'échelle de la planète, c'est par là même imputer des obligations d'agir (ou de ne plus agir, ou d'agir différemment), et sans autre motif, aux responsables.

Enfin, par le lien de causalité qui relie les actions et les dommages des protagonistes, la responsabilité possède une dimension épistémique objective (la connaissance de la chaîne des événements qui a conduit à attribuer au responsable l'origine d'un dommage) qui ferait défaut à bien d'autres approches éthiques.

Ces propriétés inhérentes à la notion de responsabilité cachent pourtant de nombreuses faiblesses, qui ne peuvent manquer d'apparaître face à des cas limites comme celui des changements globaux. Pour la suite, nous avons choisi d'articuler notre analyse critique de l'idée de responsabilité des CC au niveau individuel dans un premier temps, et au niveau collectif dans un second temps, principalement sur la base d'une analyse rétrospective.

RESPONSABILITE INDIVIDUELLE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Devant l'inaction des gouvernements mondiaux à se coordonner pour réduire les émissions de GES et prévenir les risques des CC, il est tentant de ramener la responsabilité de ces désordres environnementaux à l'individu, atome et dépositaire de toute conscience morale. Ainsi, du petit enfant bengali au milliardaire qatarien, nous rejetons tous une certaine quantité de GES dans l'atmosphère. Sur quels critères alors identifier les individus « réellement » responsables ?

La première hypothèse de partition généralement proposée vise en priorité les citoyens des pays riches sur la base des émissions nationales par habitant. Outre que se posent d'emblée des questions sur l'inclusion ou non des émissions historiques, des périodes de référence choisies, des émissions directes ou indirectes et autres subtilités arithmétiques, ce type de calcul, en réalité, ne répond pas à la question posée au départ qui était celle de la responsabilité *individuelle*. En effet, la part d'émissions par individu dérive des émissions du collectif auquel il appartient, et ce type de responsabilité sera traité dans la partie suivante.

Une deuxième hypothèse, d'inspiration cosmopolitique, reviendrait à incriminer les humains qui, à l'échelle de la planète, émettent plus que la moyenne mondiale. Mais là encore, n'est-ce pas irréaliste comme le souligne Stephen Gardiner⁶ de faire abstraction du mode de vie actuel

⁶ S. GARDINER, « Is no One Responsible... », op. cit.,

d'un pays, tel les Etats-Unis, où les infrastructures ne rendent guère possible une existence décarbonée, sauf à renoncer à toute vie économique et sociale ?

Troisième hypothèse : peut-être faut-il dès lors se focaliser sur les individus qui gaspillent les ressources fossiles et émettent des GES évitables, des émissions de « luxe »⁷ : prendre l'avion pour passer des vacances sous les tropiques ou faire un tour de 4x4 le dimanche pour le plaisir. Or, si cette dernière activité paraît vraiment superflue, et donc potentiellement condamnable du point de vue moral, Sinnott-Armstrong⁸ en fait le cas paradigmatique d'une action individuelle qui résiste à toute tentative d'imputation de responsabilité⁹.

Voici quelques-uns de ses arguments. Tout d'abord, une personne qui conduit n'a pas l'intention de causer un dommage, quand bien même elle serait consciente des effets des GES. L'infime quantité de GES que cette personne émet n'aura aucun effet sur le déclenchement ou non de catastrophes climatiques dans 50 ou 100 ans ; inversement, s'abstenir de conduire le dimanche n'aidera en rien à diminuer le problème.

Effectuer un tour de voiture le dimanche n'est ni nécessaire ni suffisant pour provoquer ou même aggraver les CC, donc ce type d'action individuelle ne peut être tenu pour causalement lié à un dommage. De plus, émettre des GES dans ces conditions n'est en rien un acte inhabituel susceptible de constituer une différence causale dans une chaîne d'événements qui va éventuellement générer des nuisances¹⁰.

Les propositions de l'article, assez provocatrices il est vrai, de Sinnott-Armstrong ont subi de nombreuses tentatives de réfutation. John Nolt¹¹ juge que toute émission de GES non nécessaire contribue à atteindre un seuil au-delà duquel des changements catastrophiques vont causer des dommages sérieux et rapides. Dans la mesure où le système climatique aurait franchi ce seuil de dangerosité, tout le monde devrait se sentir responsable de sa contribution aux catastrophes climatiques. Selon Steve Vanderheiden¹², qui se réfère à un argument de Derek Parfit¹³, la croyance que des effets imperceptibles ne comptent pas moralement est fautive, même si les personnes affectées ne peuvent pas même identifier le dommage qu'elles subissent. Ces contre-arguments, aussi cohérents soient-ils en théorie, restent néanmoins déraisonnablement exigeants en pratique : en calquant la responsabilité morale sur la causalité d'un phénomène sensible aux conditions initiales – tel le fameux battement d'aile de papillon à l'origine d'un ouragan dans la théorie des systèmes critiques de Lorenz¹⁴ - Vanderheiden et Nolt rendent à peu près toute action humaine condamnable qui dévierait, même de façon minime, de la survie pure !

⁷ H. SHUE, « Subsistence Emissions and Luxury Emissions », *Law and policy*, 1993, 15, pp. 39-59.

⁸ W. SINNOTT-ARMSTRONG, « It's not my fault... », *op. cit.*

⁹ Plus précisément, Sinnott-Armstrong montre qu'aucun principe moral raisonnable ne permet de juger immoral le tour de 4x4 « pour le fun ». Il suffit ici de rapporter l'irresponsabilité au fait de contrevenir à un principe qui permettrait de limiter les émissions de GES.

¹⁰ Une cause signifiante d'un point de vue moral peut être une *différence* causale inhabituelle, ce qui explique qu'on peut être tenu causalement responsable par le fait d'une omission inattendue.

¹¹ J. Nolt, « The Individual's Obligation to Relinquish Unnecessary Greenhouse-Gas-Emitting Devices », *Philosophy and Public Issues (New Series)*, 2013, 3, 1, pp. 139-165.

¹² S. VANDERHEIDEN, « Climate Change and the Challenge of Moral Responsibility », *Journal of Philosophical Research Special Issue*, 2007, pp. 85-91.

¹³ D. PARFIT, *Reasons and Persons*, Oxford, Clarendon Press, 1984.

¹⁴ E. N. LORENZ, « Un battement d'aile de papillon au Brésil peut-il déclencher une tornade au Texas ? », *Alliage*, 1993, 22, pp. 42-45.

Une autre tentative, moins maximaliste, de contrer les arguments de Sinnott-Armstrong consiste à rapporter le dilemme de l'émission individuelle de GES à une situation proche de la théorie du choix social, le « paradoxe du vote ». Dans le cadre d'une élection – présidentielle par exemple – les chances que l'élection se joue à quelques voix près est infime ; mon vote n'est, en toute logique, ni suffisant, ni nécessaire pour élire le président, car en cas d'abstention de ma part, le même président serait élu¹⁵. D'un point de vue conséquentialiste, il n'est effectivement ni irrationnel ni irresponsable de ma part de m'abstenir. Mais, selon Raymond Boudon¹⁶, l'explication de la participation au vote relève d'une rationalité axiologique, basée, non sur un jugement d'utilité, mais sur un jugement relatif à la valeur des principes de l'action. Ne pas voter est moralement blâmable, parce que cette omission porte un préjudice immédiat à notre contrat social. Peut-on rapporter de même l'émission inutile de GES, même mineure, à la transgression irresponsable d'un principe relatif aux valeurs de l'action ? Sinnott-Armstrong montre qu'il n'en est rien dans la mesure où son petit tour de 4x4 ne contrevient à aucun principe collectif moral, sauf à remettre en cause des principes moraux bien plus précieux : la liberté de se déplacer, le droit de jouissance individuel dans le respect d'autrui, etc. Néanmoins, Sinnott-Armstrong affirme qu'on peut légitimement conduire sa voiture thermique pour le plaisir le dimanche et être convaincu que le gouvernement devrait se soucier de limitation des émissions de GES.

« Il vaut mieux profiter d'un tour de voiture le dimanche tout en contribuant à changer la loi, laquelle rendra illégal le plaisir de votre tour de voiture dominical. »¹⁷

Si la conclusion de l'article de Sinnott-Armstrong laisse croire que la finalité de sa réflexion est avant tout pragmatique, ses arguments n'en visent pas moins la légitimité de l'imputation d'une responsabilité individuelle en matière de CC. Son travail discrédite une stratégie souvent employée – et peu justifiée – par les éthiciens du climat, à savoir l'assignation descendante des responsabilités individuelles : cela consiste à partir des conséquences collectives d'actions ou de décisions agrégées pour distribuer ensuite la responsabilité individuelle aux membres du groupe. Cette responsabilité descendante concernerait ainsi soit les actions, soit les intentions (à travers les élections par exemple) de chaque membre du collectif en lien avec l'émission de GES ; plus encore, la seule acceptation tacite des règles normatives qui régissent un fonctionnement social indifférent aux changements globaux suffirait à engager la responsabilité des individus comme le soutient Melany Banks¹⁸. Steve Vanderheiden va jusqu'à affirmer qu'un membre d'un groupe peut être tenu pour responsable de conséquences qui étaient inévitables, tel un nouvel immigré dans une nation fortement émettrice de GES¹⁹.

Une seconde manière d'interpréter la position de Sinnott-Armstrong est de lui savoir gré d'avoir dénoncé le sophisme « bien-pensant » en matière de CC qui fait que parce qu'on serait individuellement *motivé* à agir (éviter des émissions de GES jugées inutiles), ceci serait nécessairement *justifié*. Sans entrer dans le débat sur l'internalisme moral, qui implique de dériver la motivation de la justification, et de ses opposants, qui estiment les deux indépendants,

¹⁵ Vanderheiden, *Ibidem*, effectue la même comparaison. Il souligne à juste titre qu'en matière de vote on évalue des chances alors qu'en matière de CC, on évalue des effets, qui, aussi minimes soient-ils, peuvent se renforcer collectivement.

¹⁶ R. BOUDON, « Le paradoxe du vote et la théorie de la rationalité », *Revue Française de sociologie*, 1997, 38, pp. 217-227.

¹⁷ W. SINNOTT-ARMSTRONG, « Is no One.. », p. 304.

¹⁸ Melany Banks

¹⁹ S. VANDERHEIDEN, *Ibidem*.

Sinnott-Armstrong montre que la motivation à agir moralement peut primer sur la phase de justification au point de forger une justification « illusoire », la notion même de responsabilité individuelle des CC!

Toutefois, tel n'est pas le cas au niveau collectif selon Sinnott-Armstrong. Seule une justification morale collective ferait sens lorsqu'entrent en jeu le bien-être et l'existence même de populations entières à moyen et long terme. D'autre part, la motivation nécessaire à la prise de mesures systémiques et coordonnées contraignantes en vue de régler les problèmes multiples des CC ne semble pouvoir résulter que d'une volonté générale émanant de collectifs humains.

RESPONSABILITE COLLECTIVE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La responsabilité du changement climatique, aussi bien en termes d'atténuation que d'adaptation, semble donc échoir à des collectifs. La notion de responsabilité collective pose néanmoins de sérieux défis théoriques, dont nous souhaitons montrer qu'ils échouent de nouveau à nous orienter sûrement et efficacement en matière de CC.

Pour débiter, arrêtons-nous un instant sur la légitimité même d'une idée de responsabilité collective. Nous avons vu au niveau individuel que la responsabilité s'expliquait par l'existence d'une attitude réactive envers les personnes auxquelles on attribue l'intention d'avoir agi en fonction des conséquences de leur action. Mais un groupe peut-il « agir » ? Ou bien ne parle-t-on que de la collection des actions individuelles des membres du groupe²⁰ ? Un groupe est-il doué d'intention ou bien parle-t-on seulement de l'intention du chef ou des dirigeants du groupe ? Enfin, le groupe en tant que tel peut-il légitimement revoir des blâmes ou des louanges pour ses actions ?

D'abord, nous distinguerons les groupes formels ou structurés des groupes informels ; pour ces derniers, il semble exclu de posséder une responsabilité en matière d'évitement des CC tant ce problème nécessite réflexion et coordination²¹. Ensuite, les émissions de GES étant de nature additive²² – ce qui fait du réchauffement climatique la résultante de l'accumulation de milliards d'actions individuelles – il n'y aurait pas de sens, du point de vue éthique, à considérer le groupe en tant que tel, même structuré, comme responsable. On retomberait donc sur les apories de la responsabilité individuelle. Cependant, on ne peut faire abstraction des conditions d'émission de GES, assurément non-additives au sens où le système d'extraction et d'usage des énergies fossiles apparaît comme un organe vital au fonctionnement des sociétés modernes. Si la responsabilité d'une action collective doit être envisagée, on se tournera donc vers ce deuxième type d'action. C'est ce que Stephen Gardiner souligne en affirmant :

« Le point est qu'il est difficile de voir chaque individu américain comme « agissant indépendamment » lorsqu'il émet des GES. Les actions de ces individus sont liées entre

²⁰ Sara Rachel Chant démontre qu'il est nécessaire qu'il existe des conséquences non-additives d'une collection d'actions (causales ou conventionnelles) pour qu'on puisse les regrouper en une seule action collective : S.R. CHANT, « The Special Composition Question in Action », *Pacific Philosophical Quarterly*, 2006, 87, pp. 422-441.

²¹ Ces groupes pourraient néanmoins être tenus responsables de s'organiser pour faire face à un dilemme pratique Voir T. ISAACS, *Moral Responsibility in Collective Contexts*, New York, Oxford University Press, 2011. p. 150.

²² Je parle ici des émissions de GES, pas de leurs conséquences.

elles de manière importante et approfondie par des relations structurelles propres à leurs activités économiques et leurs modes de vie. »²⁴

Par conséquent, faut-il tenir les entreprises et les états, assurément les types de collectifs formels les plus puissants et les plus vastes, comme responsables des émissions de GES et des catastrophes du CC ? Une réponse positive ne pourra être défendue qu'à la condition de trancher l'épineuse question de l'attribution de la responsabilité « au nom » de l'entité collective.

Plusieurs solutions sont possibles. Celle que l'on va d'emblée écarter revient à faire porter également la responsabilité à l'ensemble des membres du groupe. Il s'agit d'une responsabilité descendante qui présuppose que l'on punisse l'ensemble des membres d'un groupe (une entreprise, un état) dont l'un ou plusieurs des membres seulement sont tenus pour responsables (causalement ou intentionnellement) d'une faute. Outre que cette conception présuppose des responsabilités individuelles bien identifiées, son injustice la rend d'autant plus difficilement applicable volontairement par un groupe à lui-même²⁵.

Une deuxième conception revient à incriminer seulement les « responsables » d'un groupe. L'argument principal en faveur de cette option est que les intentions et les buts sur la base desquels le groupe est tenu pour responsable sont en réalité ceux des individus possédant le pouvoir de décision et d'exécution des ordres²⁶ : le gouvernement pour un état ; la direction pour un groupe privé. Dans le cadre du CC, cela revient à tenir responsables les gouvernements des pays riches, des pays extracteurs de combustibles fossiles ou autorisant une forte déforestation ; les PDG et directions des grands groupes industriels et des *majors* du pétrole. Toutefois, ils ne peuvent être tenus pour responsables que des intentions qu'ils insufflent au groupe depuis leur prise de fonction, ce qui réduit drastiquement la durée de responsabilité imputable au groupe. Par ailleurs, si l'on souhaite étendre cette responsabilité à l'ensemble des dommages historiques du groupe qu'ils dirigent, la réponse évidente est d'affirmer que la responsabilité doit revenir, par itération dans le passé, aux dirigeants initiaux. Cette fuite en arrière de la responsabilité revient bien évidemment à la réduire à néant, car on ne peut tenir pour responsable des CC à venir le fondateur de *Total* ou l'inventeur du moteur à explosion. Enfin, David Thompson²⁷ et Tracy Isaacs²⁸ ont remarqué que plus une personne possède de responsabilités, plus celles-ci sont assimilées à des attentes vis-à-vis du « rôle » joué par cette personne dans l'institution (et non vis-à-vis des conséquences causales des tâches qu'elle accomplit) ; rôle dont, par ailleurs, la géométrie peut varier à la convenance du responsable. Ainsi la responsabilité dont répondent les politiques est avant tout d'ordre symbolique. Les élus sont officiellement irresponsables en tant qu'individus sur les plans financiers, juridiques, et même moral, sauf cas exceptionnel.

La troisième et dernière conception de la responsabilité collective est que le groupe, en tant que groupe – et aucunement ses membres – est responsable des conséquences de son action. Cela suppose que l'on puisse définir une forme d'intention collective propre au groupe et non réductible aux désirs ou aux croyances de ses membres. Sur la base de résultats bien connus sur

²⁴ S. GARDINER, « Is no One... », *op. cit.*

²⁵ S. GARDINER, « Ethics and Global Climate Change », *Ethics* 114, 2004, pp. 555-600 (p. 595). Surtout dans le cas où les pauvres des pays riches sont touchés et les riches des pays pauvres par exemple exemptés d'efforts.

²⁶ L. MAY, « Vicarious Liability and Corporate Responsibility », *Philosophical Studies*, 1983, 43, pp. 69-82.

²⁷ D.F. THOMPSON, « Moral responsibility and public officials : The problem of many hands », *American Political Science Review*, 1980, 74,4, pp.905-916.

²⁸ T. ISAACS, *Moral...*, *op. cit.*

les paradoxes du choix social, un résultat dû aux procédures de décision du groupe conduit à ce que la décision prise ait été celle qu'aucun des membres du groupe n'avait souhaité individuellement²⁹.

En matière d'émissions de GES, on peut par exemple accueillir l'adoption d'un marché carbone soumis à des quotas comme un acte responsable de la part du collectif que constituent les pays les plus développés³⁰. Mais le fonctionnement réel de ce type de marché, loin de l'efficacité optimale promise par les économistes, a conduit à un échec cuisant en termes de limitations d'émissions polluantes. Qui doit être blâmé pour cette inefficacité ? Les concepteurs de ce marché ? Rien n'est moins sûr car ils étaient sûrement bien intentionnés en proposant cette solution. Alors ceux qui échangent des quotas d'émissions sur ce marché ? Non plus, car ils ne font que suivre les règles édictées par d'autres. Ou les états qui autorisent trop de quotas ? Là encore, ce n'est pas certain car les règles d'allocation de quotas relèvent d'accords collectifs au niveau du Conseil Européen ; là encore, la volonté collective est loin d'être réductible à celle de quelques dirigeants³¹.

Enfin, un dernier argument porté par Dale Jamieson³² nous rappelle salutairement que les émissions de GES, qui relèvent avant tout des activités privées (professionnelles et personnelles) de millions d'individus, ne peuvent être de la seule responsabilité de l'état. Si l'on peut établir un parallèle, un état se doit d'avoir une administration qui analyse la démographie de sa population, et son gouvernement a toute légitimité pour formuler une politique familiale (pro- ou anti-nataliste). Toutefois, l'état n'est pas responsable de la naissance de chacun des bébés – fort heureusement pour les parents ! – et n'en est nullement le premier bénéficiaire.

L'une des implications pratiques de cet argument n'est autre que la remise en cause d'un principe majeur de la pensée environnementale : le principe de « pollueur-payeur » qui stipule que tout responsable d'une pollution doit indemniser les victimes pour les dommages occasionnés par cette pollution, même involontaire. Or, au niveau national, bien plus indiqué que le niveau individuel pour quantifier les émissions de GES et exiger une réparation financière³³, Jamieson rétorque que, « provoquer des CC n'est pas comme si un pays envahissait injustement un autre pays »³⁴. Ainsi, les émissions de GES n'ont jamais été concernées par la *Convention de Genève*³⁵, fondée sur le principe du « pollueur-payeur », qui régit depuis 1979 les pollutions transfrontalières de l'atmosphère.

FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE N'EXIGE PAS DE RESPONSABILITE MORALE

²⁹ K. LUDWIG, « The Argument from Normative Autonomy for Collective Agents », *Journal of Social Philosophy*, 2007, 38, 3, pp. 410–427.

³⁰ Lorsque ce marché (dit *EU ETS*) fut mis en place en 2005, les pays développés étaient de loin les pays les plus émetteurs de GES.

³¹ En réalité, le fait qu'un acteur comme les USA ait fait défection, a envoyé un signal de défiance à l'ensemble des autres dirigeants, limitant sûrement la portée de leur engagement.

³² D. JAMIESON, « Climate Change... », *op. cit.*

³³ Cette position est soutenue depuis longtemps par un des pionniers de l'éthique des CC pour qui seuls les pays développés devraient porter le fardeau économique des CC. Voir H. SHUE, « Global Environment and International Inequality », 1999, 75, *International Affairs*, pp. 533–7.

³⁴ D. JAMIESON, *Ibidem*

³⁵ Il s'agit plus précisément de la *Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance* qui regroupe 8 protocoles différents.

S'il en était encore besoin, deux autres types d'arguments, l'un méta-éthique et l'autre constructiviste, finissent de déconstruire les idées même de responsabilités individuelle et collective.

Pour les « incompatibilistes » qui poursuivent un débat qui remonte au moins à Saint-Augustin, la notion de responsabilité individuelle est illusoire car elle s'appuie sur l'idée de libre arbitre, antinomique avec celle du déterminisme physique. Par conséquent, personne ne mérite d'être blâmé pour son action dans la mesure où les motifs de cette dernière ne ressortissent pas à une auto-détermination³⁸. William Edmundson³⁹, comme Derk Pereboom, défend une moralité dépourvue de responsabilité, c'est-à-dire d'attitudes réactives face aux pensées, actions, et attitudes d'autrui. Les jugements éthiques légitimes devraient se restreindre à l'identification des propriétés morales et à l'encouragement à respecter le bien, notamment par des renforcements positifs.

L'argument de Toshiaki Kozakai⁴⁰, moins métaphysique, ramène la responsabilité à une construction sociale. La responsabilité n'est pas le contrôle *a posteriori* de l'exercice de notre liberté. Au contraire, c'est parce que la responsabilité est un phénomène psycho-social (supposé) indispensable à l'existence du social, qu'elle nécessite l'élaboration de cette fiction qu'est la liberté conative des individus pour leur imputer des intentions autonomes et satisfaire les besoins sociaux d'explication, d'incrimination et de punition. Ces arguments renforcent l'idée que la recherche des responsables des CC relève d'une forme d'illusion, sans doute rassurante, dans sa référence à un idéal de société juste et stable. Lucide, Benjamin Hale⁴¹ affirme que compte tenu des contraintes psychologiques et économiques actuelles, il est inenvisageable d'éviter la combustion de la plupart des énergies fossiles. Par conséquent, chercher des responsables ressemble à la désignation de boucs-émissaires, et non à un engagement collectif à régler les problèmes du CC⁴².

Kozakai nous dévoile par ailleurs l'arrière-plan social et moral requis à l'exercice des prérogatives de la responsabilité et éclaire l'une des raisons qui nous ont amenés à douter de la pertinence de la notion de responsabilité en matière de CC : l'évanescence pratique et politique de la notion de dette écologique, et de dette climatique en particulier⁴³. Cette dernière fait porter une responsabilité aux générations passées (des pays riches) envers les générations actuelles et futures (des pays pauvres) à hauteur de leur contribution fortement excédentaire aux CC. Or, l'échec du projet *Yasuni ITT* a agi comme un révélateur de ce point de vue. Rappelons les faits : l'Equateur s'engageait à renoncer à l'exploitation de réserves de pétrole importantes situées dans le sous-sol du parc national Yasuni, si la communauté internationale l'indemnisait d'une partie des recettes non perçues en vertu des tonnes de carbone restées sous terre. Il s'agissait bien là d'acter le remboursement de la dette écologique en faveur des pays pauvres. Malheureusement, le fonds de compensation reçut si peu de promesses que le Président Correa

³⁸ Voir D. PEREBOOM, *Living Without Free Will*, New York, Cambridge University Press, 2001.

³⁹ W.A. EDMUNDSON, « Morality without Responsibility », *Social Science Research Network*, Juin 2008, <http://ssrn.com/abstract=1004904>

⁴⁰ T. KOSAKAI, « De la responsabilité collective : esquisse d'une théorie de la fiction sociale », *Bulletin de Psychologie*, 2008, 494, pp. 131-144.

⁴¹ B. HALE, « Nonrenewable Resources and the Inevitability of Outcomes », *The Monist*, 2011, 94, pp. 369-390.

⁴² Cela n'enlève rien aux formes de responsabilité contractuelle, celles qui engagent par exemple le climatologue à faire au mieux son travail pour comprendre les CC ; le journaliste chargé de diffuser honnêtement l'information sur les CC, etc..

⁴³ J. DELORD et L. SEBASTIEN, « Pour une éthique de la dette écologique », *Vertigo*, 2010, 10, 1. <http://vertigo.revues.org/9509>.

annonça en 2013 l'abandon du projet. Voilà comment la dette écologique s'est trouvée transformée en son opposée, une « dette de pollution » : les pays en développement, en vertu de cette dette écologique (que les pays riches ne rembourseront jamais) s'autorisent le droit d'extraire et de polluer autant que les nations industrielles, menant sans ciller la politique du pire.

Dans notre réflexion sur la dette écologique, nous avons omis ce détail que cette dette était due par les plus puissants aux plus faibles. Or, depuis Nietzsche⁴⁴ jusqu'à Graeber⁴⁵, les penseurs de la dette ont tous insisté sur le dispositif de domination qu'elle implique, corrélatif obligé de la responsabilité à rembourser. Exiger la reconnaissance d'une dette, donc d'une culpabilité de la part des puissants revient à méconnaître les conditions politiques minimales fondant la responsabilité de la dette.

Doit-on dès lors complètement remettre en cause les idées de dette et de responsabilité en contexte de CC ? Il n'est pas nécessaire d'être aussi radical, car n'oublions pas qu'il s'agit de fictions sociales, certes profondément ancrées, mais que rien ne soustrait aux effets de fictions alternatives. Partons d'une petite expérience de pensée : et si les humains n'étaient pas responsables causalement des CC...⁴⁶

« VULCANOCENE » ET RESPONSABILITES FUTURES

Imaginons une Terre exactement identique à la nôtre avec précisément la même concentration atmosphérique de GES. Sauf qu'au lieu de résulter de la combustion d'énergies fossiles, ces grandes quantités de GES s'échapperaient d'une myriade de petits volcans, avec la même répartition historique et géographique que celle que nous avons connue. Les humains ne seraient en rien causalement responsables de cette situation tout aussi inquiétante que celle que nous vivons ; pour autant, la limitation de ces GES ainsi que l'atténuation des CC demeuraient identiquement souhaitables. Supposons enfin que les solutions pour faire diminuer les émissions de CO₂ de ces volcans, très coûteuses aussi, nécessitent des sacrifices financiers comparables au nôtres à l'échelle planétaire.

Quelle réaction collective émergerait d'une telle situation ?

D'un point de vue psychologique, il y aurait certainement plus d'empathie avec les victimes potentielles car les victimes de catastrophes « naturelles » suscitent plus d'élan de solidarité que celles qui succombent aux destructions humaines ou aux guerres - sans doute le sentiment d'être tous aussi vulnérables face aux aléas de la nature, et de devoir se ressouder face à l'adversité des éléments. La motivation sociale pour agir en sortirait vraisemblablement renforcée.

Sur le plan moral et politique surtout, ce « voile d'ignorance » causal modifierait radicalement la teneur des grandes conférences intergouvernementales qui ne manqueraient pas d'être convoquées. Il n'y aurait d'abord pas de sens à vouloir tenir quiconque responsable de cette situation, ce qui éliminerait toute acrimonie *a priori* envers les pays ou les personnes les plus riches.

L'idée d'une communauté de destin en sortirait certainement renforcée en faisant des conséquences de ces émissions volcaniques de GES une contingence historique et géographique

⁴⁴ F. NIETZSCHE, *Généalogie de la morale* (1887), Paris, Flammarion, 1996.

⁴⁵ D. GRAEBER, *La dette : 5000 ans d'histoire*, Paris, LLL, 2013.

⁴⁶ Il s'agit bien d'un exemple contrefactuel, et aucunement d'une quelconque légitimation des positions climato-sceptiques !

au sens où, à une autre époque, c'est un autre pays, en un autre lieu, qui aurait pu être le plus émetteur de GES ou, au contraire, le plus vulnérable.

Si l'on adoptait une position rawlsienne à ce niveau, on pourrait légitimement supposer que des questions de justice interétatique surgissent qui obéissent aux principes du *maximin*, le fait de privilégier la solution acceptable qui maximise dans tous les scénarios le sort du pays le plus défavorisé⁴⁷. Les pays les plus vulnérables seraient certainement mieux entendus ce qui nécessiterait par conséquent une remise en cause radicale des modalités de coopération entre les pays⁴⁸.

En toute probabilité, les motivations des états seraient certainement beaucoup plus orientés vers l'horizon des défis futurs communs. Ainsi voit-on ressurgir une nouvelle forme de responsabilité, une responsabilité future.

Mais n'est-ce pas contradictoire avec notre critique de la responsabilité collective en situation de CC, et de quelle responsabilité future parle-t-on ?

D'abord, la responsabilité future ne repose pas obligatoirement sur les mêmes fondements éthiques que la responsabilité passée. Au lieu de penser la responsabilité future comme projection dans le futur du fait de répondre de ses actes passés (entre le présent et le point futur déterminé), c'est-à-dire au futur antérieur, il s'agit de prendre une responsabilité orientée vers le futur. Or, dans la mesure où les actions n'ont pas encore eu lieu, et qu'au mieux seule leur intention est déterminée, il ne pourra s'agir d'une responsabilité causale portant sur les conséquences de ces actions. La responsabilité future d'une action collective (la seule qui vaille pour le CC) doit donc plutôt s'envisager comme une disposition à rester ouvert aux différentes possibilités et opportunités pour, en tant que collectif, parvenir à certains buts⁴⁹, à tenir compte des besoins des membres du collectif⁵⁰, à favoriser la coopération⁵¹ et à prendre en considération la diversité des points de vue pour réfléchir à la dynamique singulière du collectif en tant que tel ; enfin, et surtout, à accepter l'émergence de conséquences inattendues issues du collectif.

En reprenant Van de Poel *et al.*, on peut envisager une responsabilité, non comme l'obligation, mais comme l'incitation envers les citoyens et les dirigeants de toute nationalité à exercer un mélange de confiance et de vigilance envers les conséquences des actions collectives⁵². A condition évidemment qu'on ne tienne responsables (à rebours) les individus des effets pervers de ces accords collectifs, mais seulement de leur qualité d'élaboration pour reprendre l'argument de Tracy Isaacs⁵⁴.

Dans ce cadre, l'idée de dette climatique reste néanmoins possible car ce n'est pas la notion de dette qui pose problème, mais celle de responsabilité sur laquelle elle se moule. On doit pouvoir

⁴⁷ J. RAWLS, *A Theory of Justice*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 1971.

⁴⁸ Rawls a pris ses distances avec l'application directe de sa théorie de la justice au niveau interétatique pour lui préférer un « devoir d'assistance ». Cf. J. RAWLS, *The Law of Peoples*, Cambridge MA: Harvard University Press.

⁴⁹ C. ROVANE, « Forward-Looking Collective Responsibility: A Metaphysical Reframing of the Issue », *Midwest Studies in Philosophy*, 2014, 38, pp. 12-25.

⁵⁰ I. VAN DE POEL, J. NIHLÉN FAHLQUIST, N. DOORN, S. ZWART, L. ROYAKKERS, « The Problem of Many Hands: Climate Change as an Example », *Science and Engineering Ethics*, 2012, 18, pp. 49-67.

⁵¹ D. JAMIESON, « When Utilitarians Should be Virtue Theorists », *Utilitas*, 2007, 19, 2, pp. 160-183.

⁵² Responsabilité mondaine, qui dépasse le simple principe prudentiel, et non hyperbolique comme celle de Jonas basée sur l'heuristique de la peur.

⁵⁴ T. ISAACS, *Moral Responsibility...*, *op. cit.*

penser, à l'encontre de Nietzsche, une dette sans culpabilité, une dette positive⁵⁵. C'est tout le sens de notre proposition. Ainsi, même dans le scénario « vulcanocène », les pays dont les volcans émettent le plus de CO₂ doivent se sentir redevables aux pays dont les volcans sont moins actifs et dont l'atmosphère et les océans ont tamponné cet excès de GES. Le sentiment de dette, ici, ne serait plus basé sur la culpabilité, mais sur l'entretien du lien de reconnaissance et de redevabilité. Paradoxalement, l'une des vertus de la dette est de sortir des bilans d'émissions de GES pour devenir une dette ontologique, celle qui garantit la diversité et la singularité des aspirations vitales de chaque collectif national. Dans le domaine des CC, comme dans bien d'autres, dès que la responsabilité devient affaire de chiffres, alors elle cesse d'être morale !

CONCLUSION

Le paradoxe du CC est que d'un côté il nous rend tous causalement responsables d'une catastrophe sans équivalent depuis des millions d'années alors que d'un autre côté, il sape la signification même de la notion de responsabilité tant ses présupposés philosophiques et sociaux sont mis à l'épreuve par les caractéristiques inédites des changements globaux. Telle une ordalie, le réchauffement climatique défait les responsabilités morales passées, aussi bien individuelles que collectives, et limite drastiquement les obligations auxquelles seraient tenus les individus. On ne peut tenir les gens moralement responsables d'un dommage aussi ténu et éloigné dans le temps, à moins de soumettre notre vie dans ses actes les plus minuscules à l'inquisition constante d'une morale hyperbolique. De même, les imputations hâtives de responsabilité aux dirigeants des organisations privées ou publiques ne résistent pas aux nombreuses apories qu'elles soulèvent.

Sur la base de conclusions similaires, plusieurs auteurs ont proposé des résolutions éthiques spécifiques aux changements globaux écartant le cadre normatif de la responsabilité. Dale Jamieson a développé une éthique du respect de la nature car le relargage en masse des GES peut être considéré comme une forme extrême de domination humaine sur la nature⁵⁶. Simon Caney⁵⁷ a argumenté en faveur de l'élaboration d'un droit humain à ne pas souffrir des désavantages liés aux CC. Notre modeste proposition est d'invoquer un principe de responsabilité future collective, par exemple appuyé sur une notion de dette climatique positive, car face à un dommage à la fois ténu et généralisé, une disposition d'esprit, généralisable, non culpabilisatrice et positive est sans doute nécessaire pour s'assurer d'une participation générale, et pour minimiser les risques de défection, d'indifférence ou de procrastination.

⁵⁵ J. T. GODBOUT, *Le don, la dette et l'identité*. Homo donator versus homo oeconomicus, Paris, La découverte, 2000.

⁵⁶ D. JAMIESON, « Climate Change... », *op. cit.*

⁵⁷ S. CANEY, « Cosmopolitan Justice, Responsibility, and Global Climate Change », *Leiden Journal of International Law*, 2005, 18, pp. 747–775.